

Commune de 01540 VONNAS

**Nombre de
Membres**

En exercice : 23

Qui ont pris part au vote : 21

Pour : 21

Date de la convocation : 24 juin 2024

Séance du 2 juillet 2024

Délibération 2024 – 07-02 - 07

L'an deux mil vingt-quatre le 2 juillet

À 19h15, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil Municipal en Mairie sous la présidence de Monsieur Alain GIVORD, Maire.

PRESENTS :

GIVORD Alain	CARJOT Jean-François	DESMARIS Elodie
BERTHOUD Françoise	DUCLOS Nathalie	RABUEL Claude
DUMARAIS Serge	LAURENT Michèle	TRONCY René
YÜKSEL Ufuk	GABILLET Guy	MIGNOT Catherine
TRESSELT Nadine	MIGNOT Catherine	DUBOIS Françoise
NIZET Cécile	RAVOUX Christian	

Secrétaire de séance : Nathalie DUCLOS

Absent(e) excusé(e) : GIVORD Jean-Louis, THIBERT Karine, GREGOIRE Cédric, LEQUEUX Sébastien, Caroline TROUILLOUX, Alexandre DESRAYAUD

Pouvoirs : GIVORD Jean-Louis donne pouvoir à Nadine TRESSELT, THIBERT Karine donne pouvoir à Marie-Françoise PERROUD, GREGOIRE Cédric donne pouvoir à DESMARIS Elodie, LEQUEUX Sébastien donne pouvoir à Françoise BERTHOUD

Objet : Location cabinet Sage-Femme MILANO Agnès – Maison Médicale

Signature

Le Maire

Alain GIVORD

Accusé de réception en préfecture
001-210104576-20240702-2024-07-02-07-DE
Date de réception préfecture : 05/07/2024

Objet : Location cabinet Sage-Femme MILANO Agnès – Maison Médicale

Vu la délibération prise le 10 octobre 2016 décidant d'étudier la faisabilité de la réalisation d'un pôle médical sur son territoire,

Vu la délibération du 25 avril 2018 retenant la société AIN HABITAT pour la réalisation d'un programme immobilier comprenant une maison de santé et des logements, et autorisant la cession gratuite par la commune à la société AIN HABITAT des parcelles cadastrées section A numéros 1609 et 1610,

Vu la délibération du 07 Mai 2019 actant la proposition de la société AIN HABITAT du 21 décembre 2018 relative à la conclusion d'un bail emphytéotique concernant une partie du bâtiment que la société AIN HABITAT envisage d'édifier.

Vu la signature du bail emphytéotique par la Société AIN HABITAT au profit de la Commune de VONNAS, suivant acte en date du 15 septembre 2020,

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal, que nous avons été sollicités pour la location d'un cabinet par Madame Agnès Marie-José Madeleine HOFMANN, épouse de Monsieur MILANO, pour y exercer l'activité sage-femme, à l'exclusion de toute autre même temporairement.

Dans le lot numéro 2 du règlement de copropriété, au centre du bâtiment A, au rez-de-chaussée, un cabinet médical portant le numéro 4 au plan, d'une surface utile de 28,4 m², avec ce local sont affectées les parties communes suivantes :

- Les surfaces propres aux 4 cabinets médicaux pour un total de 52,10 M² :
 - Dégagements 1 et 2
 - Attentes 1 et 2
 - Archives
- Les surfaces communes avec le paramédical et médecins pour un total de 51,10 M² :
 - Hall /Accueil
 - Détente, repos, sanitaire
 - Sanitaire public
 - Ménage

La surface totale des parties communes affectées au cabinet médical 4 est de : **20,65 m²**

Ce bail consenti pour une durée de neuf années entières et consécutives qui commenceront à courir le 14 Août 2024 pour se terminer le 13 Août 2033, moyennant un loyer mensuel de onze euros cinquante centimes (11,50 Euros Hors Taxes) le mètre carré, payable mensuellement. Il sera versé, en même temps que chaque terme de loyer, une provision sur les charges, taxes et prestations à la charge du preneur. Cette provision est fixée à 60,00 EUROS et sera ajustée chaque année en fonction des dépenses effectuées l'année précédente.

Afin de faciliter cette nouvelle installation, et pour être équitable avec les autres professionnels de santé en place, le versement du premier loyer aura lieu à compter du 14 septembre 2024.

Ce loyer sera révisable tous les trois ans à la date anniversaire d'entrée en jouissance, indexer sur l'indice des loyers des activités tertiaires publié par l'INSEE, le dernier indice connu à ce jour est celui du 4ème trimestre de l'année 2023 et s'élève à 133,69.

Lors de la signature du bail il sera demandé au preneur le versement d'un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer hors charges.

Un état des lieux d'entrée sera effectué avant ou en même temps que la remise des clés, par la remise d'une attestation que le bien donné à bail sera assuré auprès de toute compagnie d'assurance de son choix, par la remise d'une attestation

Actes de réception en préfecture
067126104542024070200070200
Date de récolement en préfecture : 05/07/2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la signature du bail au profit de Madame Agnès Marie-José Madeleine HOFMANN, épouse MILANO, ou toute autre personne physique ou morale qu'elle pourrait se substituer, pour y exercer l'activité sage-femme, à l'exclusion de toute autre même temporairement.

Dans le lot numéro 2 du règlement de copropriété, au centre du bâtiment A, au rez-de-chaussée, un cabinet médical portant le numéro 4 au plan, d'une surface utile de 28,4 m², avec ce local sont affectées les parties communes suivantes :

- Les surfaces propres aux 4 cabinets médicaux pour un total de 52,10 M² :
 - Dégagements 1 et 2
 - Attentes 1 et 2
 - Archives
- Les surfaces communes avec le paramédical et médecins pour un total de 51,10 M² :
 - Hall /Accueil
 - Détente, repos, sanitaire
 - Sanitaire public
 - Ménage

La surface totale des parties communes affectées au cabinet médical 4 est de : **20,65 m²**

DIT que la durée est de neuf années entières et consécutives qui commenceront à courir le 14 août 2024 pour se terminer le 13 août 2033, moyennant un loyer mensuel de onze euros cinquante centimes (11,50 Euros Hors Taxes) le mètre carré, payable mensuellement, avec le versement, en même temps que chaque terme de loyer, une provision sur les charges, taxes et prestations à la charge du preneur. Cette provision est fixée à 60,00 EUROS et sera ajustée chaque année en fonction des dépenses effectuées l'année précédente.

DIT que ce loyer sera révisable tous les trois ans à la date anniversaire d'entrée en jouissance, indexer sur l'indice des loyers des activités tertiaires publié par l'INSEE, le dernier indice connu à ce jour est celui du 4ème trimestre de l'année 2023 et s'élève à 133,69.

DIT que le paiement du premier loyer aura lieu le 15 septembre 2024.

DIT que lors de la signature du bail il sera demandé au preneur le versement d'un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer hors charges.

DIT qu'un état des lieux d'entrée sera effectué avant ou en même temps que la remise des clefs, le preneur devra faire en sorte que le bien donné à bail sera assuré auprès de toute compagnie d'assurance de son choix, par la remise d'une attestation au plus tard le jour de la remise des clefs.

AUTORISE le Maire à signer le bail, l'état des lieux ainsi que tout autre document relatif à cette opération, sans que la liste soit limitative.

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE
ET AFFICHAGE EN DATE DU

05 JUL. 2024

Adopté à l'unanimité
Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Alain GIVORD



Accusé de réception en préfecture
001-210104576-20240702-2024-07-02-07-DE
Date de réception préfecture : 05/07/2024

Accusé de réception en préfecture
001-210104576-20240702-2024-07-02-07-DE
Date de réception préfecture : 05/07/2024